



Requete ficoba facture par un huissier

Par **fradoju**, le **10/02/2017** à **19:02**

Bonsoir,
Suite à un proces au tribunal des prud'hommes j'ai du faire appel à un huissier pour obtenir les salaires impayés
L'huissier m'a envoyé une note de frais parmi ceux-ci il facture 58,00€ pour une requête FICOB
A Peut'il facturé une requête FICOB
Arn
Merci pour votre réponse

Par **PommeFraise**, le **14/02/2017** à **20:01**

Bonsoir !
Je ne suis pas experte mais nous avons la même chose sur l'échéancier de mon compagnon..
A priori les requêtes Ficoba sont maintenant facturées..
En revanche, je ne vois pas comment il obtient 58€.
J'ai 51.48€ car la dette est supérieure à 1580€, donc le tarif est doublé.
Qu'en est il pour vous ?
PS : j'essaie de vous retrouver la ligne correspondant au tarif dans les grilles de facturation légales..

Par **PommeFraise**, le **14/02/2017** à **20:04**

Retrouvée !
Article 444-43, tableau 3-1 et c'est la ligne 151.
Tarif : 21.45€. Il faut appliquer la tva...
Moi j'avais donc $21.45 \times 2 \times 1.20 = 51.48\text{€}$

Par **fradoju**, le **15/02/2017** à **19:59**

Bonsoir,
Merci pour vos infos.
Vous avez raison c'est bien 51,48€
J'ai un peu de mal à me concentrer, mon employeur me doit plus de 15000€ et c'est moi qui doit payer l'huissier!!!

Par **PommeFraise**, le **16/02/2017** à **11:52**

Bonjour à vous !
Je suis toujours en train de chercher si la fameuse requête Ficoba entre bien dans l'article 444-43 et surtout à la ligne 151.
Cette requête Ficoba est elle bien comprise dans les requêtes que l'on cite dans cette ligne "Requête aux fins de recherche des informations" ? Telle est la question !
A ce jour, je ne peux qu'expliquer comment l'huissier a fait son calcul. Pas s'il s'applique réellement ici...
Je trouve pas mal de contradiction également sur les forum :
Si je trouve l'information, je vous informerai à mon tour..
En revanche, votre employeur a t-il été condamné aux dépens ?...
Si oui, l'huissier récupérera tous les frais afférents (actes et autre débours des huissiers) sur l'employeur.
Au lieu de devoir verser 15000€ il devra, au total, verser 15000€ + intérêts au taux légal + frais d'huissier.
Vous récupèrerez les 15000€ + les intérêts + le remboursement des provisions que vous avez apportées à l'huissier.
Si vous avez avancé 300€ à l'huissier, c'est bien pour les actes et les débours. L'huissier devra récupérer ces 300€ (+ peut être d'autres frais que vous n'auriez pas avancés) sur votre employeur et vous rendre uniquement la somme que vous avez avancée.
PS : voici un excellent document reprenant tous les tarifs des huissiers :

http://www.lexisnexis.fr/services_abonnes/Documents_utiles/2016/10/A._26_fxvr._2016_Tarifs_rxgleme
legifrance il y a tout mais j'avoue que ce n'est pas toujours évident de jongler entre les articles, les annexes et décrets référencés...